

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DGRI 89 / 2013 DAC 707 Subvention (15.000 euros) à l'association la Dalle aux chaps (20e).

M. Pierre SCHAPIRA et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Dalle aux chaps ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Dalle aux chaps, domiciliée Place du Maquis du Vercors (20^e), pour aider au financement de la coopération entre cette association et Sencirk, une école et compagnie de cirque dakaroise.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ainsi répartie :

10.000 euros au titre des relations internationales imputée sur la VF 07002, chapitre 65, nature 6574, fonction 048, fond 120, CF 07 – budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.

5.000 euros au titre de la culture imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 provision pour subventions de fonctionnement.

